

Tombola organisée le dimanche 23 mai 2010
dans le cadre du tournoi de Golf « Trophée BNP Paribas Personal Investors »
au Golf - Château de Preisch

REGLEMENT

Article 1 – Organisation

BNP Paribas Luxembourg, société de droit luxembourgeois, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 6754, avec siège social Boulevard Royal, 10A à L-2093 Luxembourg, dans le cadre de son service BNP Paribas Personal Investors, ci-après dénommée « La Banque », organise une tombola à l'occasion du tournoi de Golf « Trophée BNP Paribas Personal Investors » qui aura lieu le dimanche 23 mai 2010 au Golf Château de Preisch (France).

La tombola est entièrement gratuite.

Article 2 – Participants et Conditions de participation

Chaque participant au tournoi de Golf « Trophée BNP Paribas Personal Investors » recevra gratuitement lors de son arrivée un bulletin de participation à la tombola.

Chaque participant sera invité à remplir le bulletin de participation à la tombola avec ses coordonnées personnelles suivantes :

- Nom et prénom,
- Adresse postale,
- Téléphone privé,
- GSM,
- Adresse e-mail.

Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation par participant.

Chaque participant reste libre de compléter ou non le bulletin de participation à la tombola et reste libre de le remettre dans l'urne prévue pour le tirage au sort (voir article 3).

Le fait de compléter le bulletin de participation à la tombola ne constitue pas une condition de participation au tournoi de Golf « Trophée BNP Paribas Personal Investors ».

Les données indiquées volontairement par le participant seront ultérieurement utilisées par la Banque pour contacter celui-ci dans le cadre de contacts marketing et/ou d'offres commerciales de son service BNP Paribas Personal Investors, ce que le participant reconnaît et accepte.

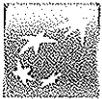
La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement et valide sa participation.

Les salariés du Groupe BNP PARIBAS (Worldwide) et le staff du Golf - Château de Preisch ne pourront pas participer à la TOMBOLA.

Les bulletins de participation seront déposés sur base volontaire par chaque participant dans une urne transparente fermée présente à l'emplacement prévu pour la remise des prix du tournoi de Golf « Trophée BNP Paribas Personal Investors ».

Article 3 – Dotation et tirage au sort

Un tirage au sort attribuera le lot unique suivant : un bon d'achat au prix de EUR 250.- (deux cent euros).



Le prix offert ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

Le tirage au sort aura lieu publiquement lors de la cérémonie de remise des prix prévue le dimanche 23 mai 2010 vers 19h00 au Golf Château de Preisch, en présence des participants du tournoi de Golf « Trophée BNP Paribas Personal Investors ».

Le tirage au sort sera effectué publiquement par Philippe Zawada d'une main innocente.

Si la personne choisie ne se présente pas immédiatement lors de la soirée de remise des prix le dimanche 23 mai 2010, un autre tirage au sort sera effectué jusqu'à ce que un gagnant soit tiré parmi les présents.

La Banque se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder ou de falsifier des bulletins de participation.

Article 4 – Limitation de responsabilité

La Banque n'encourt aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle est amenée à annuler, écourter, ou reporter la tombola.

Sous réserve de faute grave ou volontaire, la Banque ne peut être tenue responsable d'un quelconque problème engendré par l'organisation de la tombola, la participation à la tombola, la désignation du gagnant, l'attribution du prix et l'usage qui en sera fait.

Article 5 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement et un modèle de bulletin de participation seront déposés auprès de Maître Calvo, huissier de justice à Luxembourg : 7, rue Pierre Federspiel, L-1512 Luxembourg.

Le texte du présent règlement sera remis gratuitement au participant, sur simple demande adressée à la Banque.

Article 6 – Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En application de la loi, tout participant dispose d'un droit d'accès aux données informatiques nominatives le concernant, d'un droit de modification et de rectification. Pour exercer ces droits, la personne physique devra envoyer une demande écrite à la Banque. Les données seront conservées pendant la durée prévue par la loi.

La Banque n'est pas obligée de vérifier l'exactitude ou le caractère complet des données qui lui sont communiquées par le participant et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le participant assume seul le préjudice causé par l'indication de données fausses, inexactes, périmées ou incomplètes.

Article 7 – Contestations et litiges

Toute contestation relative à la tombola devra obligatoirement être adressée par écrit recommandé avec accusé de réception à la Banque et réceptionné par celle-ci avant le 28 mai 2010 à 00h01.

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi des parties.

Etabli à Luxembourg, le 21 mai 2010.